

Informations de base	
2001/2342(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Vers une meilleure circulation des films européens dans le marché intérieur et les pays candidats Subject 4.45.08 Activités artistiques et culturelles, livres et lecture, arts	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	VANDER TAELEN Luckas (V/ALE)	09/01/2001

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/02/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/10/2001	Vote en commission		Résumé
16/10/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0351/2001	
12/11/2001	Débat en plénière		
13/11/2001	Décision du Parlement	T5-0593/2001	Résumé
13/11/2001	Fin de la procédure au Parlement		
13/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2342(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/14440

Portail de documentation
Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0351/2001	16/10/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0593/2001 JO C 140 13.06.2002, p. 0026-0143 E	13/11/2001	Résumé

Vers une meilleure circulation des films européens dans le marché intérieur et les pays candidats

2001/2342(INI) - 13/11/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Luckas VANDER TAELEN (Verts/ALE, B) sur une meilleure distribution des films européens sur le marché intérieur et dans les pays candidats par 438 voix pour, 57 contre et 37 abstentions, le Parlement européen se rallie dans les grandes lignes à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). La plénière salue en outre les initiatives comme la création du Forum européen du cinéma numérique et les projets pilotes comme "Cyber Cinema" à Babelsberg. Les députés invitent en particulier la Commission et le Conseil à rester attentifs aux évolutions de l'e-cinema et du "cyber cinéma". Dans la foulée le Parlement invite la Commission à procéder, par l'intermédiaire de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, à une étude approfondie du public des salles européennes et de ses réactions. Il invite les États membres, lorsqu'ils utilisent de l'argent prélevé sur les Fonds structurels européens à investir également dans la modernisation et la construction de salles de cinéma et de salles d'art et d'essai dans les régions économiquement défavorisées. La Commission est également invitée à prévoir une ligne de financement pour la restauration des oeuvres cinématographiques au contenu social et artistique fort et à favoriser avec les États membres la création d'une Fondation Européenne du Patrimoine Cinématographique, ayant notamment pour objectif la mise en réseau des patrimoines cinématographiques et la mise en relation des acteurs concernés par cette question. Il invite la Commission à effectuer une étude de faisabilité sur la constitution d'un fonds européen de promotion, qui serait chargé d'élargir les possibilités de commercialisation des films européens ayant une dimension transnationale et insiste auprès des États membres et des pays candidats pour qu'ils créent et soutiennent des académies nationales du cinéma, chargées d'accroître la visibilité et le prestige du cinéma national et européen auprès du grand public.